CONSEIL MUNICIPAL



Mercredi 26 Janvier 2022 – 20H30

PROCES - VERBAL

La séance de ce Conseil Municipal s'est tenue à l'Hôtel de Ville. Les gestes barrières ont été respectés par tous les conseillers municipaux. Le port du masque était obligatoire.

Etaient présents :

Monsieur le Maire,

Mmes Carole AUTRET, Patricia CASTEL, Anne DANIELOU, Adèle GUIVARCH, Anne-Sophie KERBRAT, Véronique KERLEO, Corinne LE BIHAN, Solange PHILIP, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule SEGUIN,

MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Bruno CORILLION, Erwan CREIGNOU, Jean-Marc CUEFF, Olivier FERON, Vincent GUIVARC'H, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN, Christophe LE GALL, Olivier PERON.

Procurations:

M. François MOAL, M. Bernard PERRAUT, Mme Katiba ABIVEN, Mme Christine MOAL, Mme Marie L'AOT, Mme Sophie ELUSSE

Mandataire:

M. Hervé JEZEQUEL, Mandataire de M. François MOAL
M. Marc CONSTANTIN, Mandataire de M. Bernard PERRAUT
Mme Marie-Paule SEGUIN, Mandataire de Mme Katiba ABIVEN
Mme Nathalie QUEMENER, Mandataire de Mme Christine MOAL
M. Jean-Marc CUEFF, Mandataire de Mme Marie L'AOT
M. Jean-Luc BONIS, Mandataire de Mme Sophie ELUSSE

Absent:

Date de la convocation: 19 janvier 2022

Secrétaire de séance : Mme Anne DANIELOU

La séance est ouverte à 20 h 36.



Monsieur le Maire ouvre la séance vérifie le quorum et fait savoir que six procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2022 :

- M. François MOAL, absent, donne procuration à M. Hervé JEZEQUEL;
- M. Bernard PERRAUT, absent, donne procuration à M. Marc CONSTANTIN;
- Mme Katiba ABIVEN, absente, donne procuration à Mme Marie-Paule SEGUIN;
- Mme Christine MOAL, absente, donne procuration à Mme Nathalie QUEMENER;
- Mme Marie L'AOT, absente, donne procuration à M. Jean-Marc CUEFF;
- Mme Sophie ELUSSE, absente, donne procuration à M. Jean-Luc BONIS.

Mme Anne DANIELOU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que trois questions posées par Monsieur Jean-Luc BONIS seront évoquées en questions diverses et que l'une d'entre elles sera certainement abordée pendant la séance.

Monsieur le Maire propose de débuter ce Conseil Municipal par une minute de silence en hommage à Monsieur Adrien KERVELLA et Madame Janine THIBAUT :

« Adrien Kervella fait partie de ces êtres qui s'est engagé sans calcul dans leurs responsabilités et qui font porter haut et fort l'idéal de leur engagement. En dehors de sa volonté permanente de servir, il était un homme rigoureux, précis, refusant les compromissions, et sous une apparence parfois très sérieuse, chaleureux et convivial pour ceux qui le connaissaient bien. Il fut engagé, généreux, soucieux d'autrui, disponible et ce pendant 31 ans auprès de ses concitoyens : il était né pour servir.

Pour lui, être Maire c'était être le patron d'une équipe d'élus et d'agents de services municipaux avec qui on doit être en entente, au service de la population avec une volonté d'écoute tout autant que de créativité, avec le souhait de la participation des citoyens, en vue du développement harmonieux de la collectivité.

Sa volonté était de coller au terrain, d'être dans la culture, l'économie et le social du territoire, d'être vraiment l'incitateur de projets. Nous devons tous une formidable reconnaissance à l'élu de terrain qu'il fut.

Son souhait était que St Pol demeure un territoire d'initiatives et de responsabilités comme il a toujours été; à nous de le faire vivre. Il croyait en l'homme, en ses talents, à la nécessité de se remettre en cause périodiquement, croire en la volonté de combat et de service, en la nécessité de faire vivre le pays : tel pourrait être le dénominateur commun de ce territoire que nous aimons.

Adrien KERVELLA représentait magnifiquement cette sorte d'incontournables léonards comme le pays en a connus au cours des siècles: un humaniste affectif et généreux, fonceur et combattant, frondeur et tenace, quelque part aventurier, breton certainement, st politain évidemment, ayant le souci permanent de voir vivre son pays et sa ville de cœur. Bref un être humain comme on les aime, quand l'intérêt général est son seul but. Il y a vécu des bonheurs, des difficultés, des tensions, c'est-à-dire tout ce qui fait le piment d'une vie qui a toujours refusé la médiocrité.

Il a trouvé la sérénité qu'il mérite ; la reconnaissance est tellement aléatoire que faire sans rien attendre des autres est une sage et saine attitude ; c'est ce qu'il a toujours fait ; bon nombre d'entre nous te sommes reconnaissants

Permettez-moi également d'avoir une pensée toute particulière pour Janine Thibaut qui a occupé pendant quelques années un des sièges de ce conseil municipal lors du second mandat de Nicolas Floch. Elle nous a quittée en début de semaine à l'âge de 72 ans. Comme Adrien, elle partageait des valeurs humanistes fortes. »

@ \$P @ \$P @ \$P



1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé:

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2020 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

La Société Publique Locale Eau du Ponant a adressé son rapport aux actionnaires concernant l'année 2020.

Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport accompagné d'une présentation, joints en annexe de la note de synthèse, doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Discussion:

Monsieur le Maire indique qu'une étude sur le devenir du poste de relèvement de Pempoul sera portée par la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Monsieur Hervé JEZEQUEL rappelle que la commune a pris une action afin que la SPL puisse répondre aux procédures de délégation de service public eau et assainissement.

Dans le cadre des travaux sur le poste de relèvement de Pempoul, c'est la SPL qui interviendra en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, retenue pour un montant de 10.672.20 €. Elle pourra également intervenir en conception et réalisation.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport concernant l'exercice 2020 de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

3- CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES

(Rapporteur : M. Vincent GUIVARCH)

Exposé:

La commune de Saint-Pol-de-Léon a réalisé une piste cyclable sur la route de Roscoff depuis le centre-ville jusqu'à la barrière de chemin de fer.

La commune de Roscoff a engagé la réalisation de la troisième tranche de travaux des pistes cyclables entre le rond-point de Bonne Nouvelle et la fin de la tranche réalisée par la commune de Saint-Pol-de-Léon qui ne correspond pas avec la limite territoriale.

Avec l'accord de la municipalité saint-politaine, la commune de Roscoff a conclu un marché comprenant une partie des travaux à entreprendre sur Saint-Pol-de-Léon pour assurer une continuité de cet aménagement cyclable.

Une convention de financement, jointe en annexe de la note de synthèse, définit les modalités de remboursement à Roscoff du montant des travaux concernés arrêté à 30.668,40 € TTC.



Discussion:

Monsieur le Maire indique que cette convention est initiée depuis plusieurs mois. Les travaux sont en cours de finalisation.

Monsieur Jean-Luc BONIS informe qu'il lui a été signalé à plusieurs reprises la dangerosité de la piste, notamment au niveau de la voie ferrée en matière de vitesse et de visibilité.

Monsieur Vincent GUIVARCH répond que, pour l'instant, aucun aménagement n'est prévu et rappelle que la zone est limitée à 50 km/h.

Monsieur Hervé JEZEQUEL ajoute qu'un passage piéton a été tracé en peinture sur cette route départementale. La problématique est que la piste passe de gauche à droite au même titre que la traversée se trouvant près du rond-point de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de financement avec la commune de Roscoff.

4- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS DE L'ESTRAN

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

La ville porte le projet de créer un lotissement communal dans la Vallée de Pempoul, dénommé Lotissement de l'Estran afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif comprenant :

- ➤ 1 collectif;
- 25 lots mis à la vente.

Une procédure d'attribution de ces 25 lots est indispensable. Un règlement a donc été réalisé dont le projet, joint en annexe de la note de synthèse, a été présenté à la Commission Urbanisme du 23 novembre 2021 et au Bureau Municipal du 29 novembre 2021.

L'objectif de ce règlement est de définir, d'une part, les critères et les modalités d'attribution et, d'autre part, les clauses particulières et anti-spéculatives.

Discussion:

Monsieur Christophe LE GALL interroge sur le prix du terrain au mètre carré.

Monsieur Hervé JEZEQUEL précise que la commune ne possède qu'un estimatif des travaux.

Dès lors que le coût réel de l'opération sera connu, il permettra de définir le prix.

Un dossier sera à retirer en mairie sachant que le dépôt ne vaut pas engagement. Il y a 25 lots et beaucoup de candidats.

La commercialisation des lots ne pourra s'envisager qu'après une fin des travaux estimée en mai / juin 2023.

Monsieur le Maire ajoute que le but de cette opération n'est pas de gagner de l'argent mais souhaite un équilibre financier. A contrario du lotissement de Kervarqueu où le prix de vente a été établi à 55 € pour un coût de revient de 97 €.

Monsieur Hervé JEZEQUEL rappelle l'obligation des 20 % de logements sociaux, d'où la réservation d'un lot pour un collectif social de six logements, en partie basse du projet.

Monsieur le Maire précise que l'emprise totale est de 1,7 hectares dont 1,3 hectares dédiés aux projets privés et 0,875 hectare pour le logement social. Le prix sera discuté en Commission Finances.



Monsieur Hervé JEZEQUEL indique que le calcul du prix du m² sera au plus juste sans rapport avec les coûts des lotissements privés dégageant une marge.

Monsieur le Maire informe que la commission a été unanime sur le projet de règlement qui privilégie l'installation de jeunes couples, avec ou sans enfant(s).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le règlement d'attribution des lots de L'Estran, de même que les critères d'attribution et la procédure ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5- TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE – PROGRAMME 2021

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte plusieurs projets de travaux d'effacement et de rénovation d'éclairage public.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses et le financement s'établit comme suit, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020.

Projet	Montant des dépenses TTC	Montant participation du SDEF subventions + récupération TVA	Montant participation de la commune
Effacement BT/EP/FT Rue de Lantrennou	148 194,00 €	95 000,00 €	53 194,00 €
Effacement BT/EP/FT Rue Monseigneur De La Marche et Route de Kerom	112 869,00 €	79 981,50 €	32 887,50€
Effacement BT/EP/FT Venelle de la Chaise	80 200,00 €	56 450,00€	23 750,00 €
Alimentation BT/EP/FT 4 lots au lotissement de Kervarqueu	23.700,00€	16.750,00€	6.950,00 €
Rénovation 2021	83 454,00 €	35 659,00€	47 795,00 €

Discussion:

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que les travaux d'effacements de réseaux débuteront en février avec une échéance en juin.

Il précise avoir rencontré le SDEF qui a présenté le Schéma Directeur Lumière, voté l'année dernière. C'est un travail intéressant sur les cinq prochaines années permettant d'effectuer un programme de travaux dont les dépenses seront importantes. Il y aura un retour sur investissement au vu de l'économie d'énergie. La ville de Saint-Pol-de-Léon est la deuxième commune départementale à posséder un nombre aussi important de points lumineux (1955 au total).

Monsieur le Maire ajoute que dans ce dossier, le reste à charge de la commune est de 36 %. Depuis 2014, la commune a transféré la taxe de 8 % au SDEF équivalent à 300.000 € annuels.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les projets de réalisation des travaux tels que présentés dans le tableau ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 164.576,50 €;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de maitrise d'ouvrage uniques autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

6- CESSION PAR ADJUDICATION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE AU 17 RUE DU PORT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé:

Par délibération du 10 octobre 2018, la ville a décidé d'acheter la propriété située 17 Rue du Port, cadastrée section AL N°178 d'une surface de 388 m².

Pour permettre le débouché de la future Rue de l'Estran vers la Place Saint-Pierre, la ville a conservé une emprise de 62 m².

La commune entend vendre cette propriété qui relève de son domaine privé d'une contenance de 326 m² cadastrée dorénavant AL 499 et souhaite initier une démarche de valorisation foncière par le biais d'une vente par adjudication de biens communaux vacants.

Compte tenu de la pluralité d'acheteurs qui se sont manifestés auprès de la commune, il a été décidé de procéder à une adjudication du bien.

Le prix de mise aux enchères sera de 77.000 €, correspondant à l'évaluation haute du Domaine, dont l'avis a été joint à la note de synthèse.

Le plan de division et le plan de situation ont été joints à la note de synthèse.

La vente sera organisée par Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint-Pol-de-Léon à qui il incombera la rédaction des cahiers des charges de la mise en adjudication contenant la description du bien, sa mise à prix et ses conditions de vente.

Discussion:

Monsieur le Maire indique que des personnes sont intéressées par ce bien. Maître Sophie BIZIEN est chargée de la vente dont les modalités de visite seront précisées lors de la publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.320-2 du code de commerce définissant la vente aux enchères publiques ;

Vu la délibération n°2018-89 du 10 octobre 2018 par laquelle la commune de Saint-Pol-de-Léon a décidé d'acquérir la propriété cadastrée AL 178 sise 17 rue du Port à Saint-Pol-de-Léon d'une surface de 388 mètres carrés à un prix d'achat fixé à 60 000 euros ;



Vu l'acte authentique de vente du 22 décembre 2018 rédigé par Maître BIZIEN, notaire, par lequel la commune a acquis ladite propriété au prix de 60 000 euros ;

Vu la saisine du service du Domaine déposée le 20 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le recours à la procédure de vente par adjudication du bien cadastré AL 178 sis 17 rue du Port à Saint-Pol-de-Léon;
- ➤ Approuve le prix de 77.000 €, correspondant à l'évaluation haute du Domaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents nécessaires, notamment l'acte de vente.

7- DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale, exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter le repérage des services de secours, de la Poste, d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS.

Le choix s'est porté sur les noms de rues suivants après avoir été soumis à la Commission Urbanisme des 14 novembre 2021 et 13 janvier 2022 :

Lieux	Nom de rue attribué	Numéro des habitations
	Rue de l'Estran	29
Lotissement L'Estran	Impasse de l'Horizon	Du 1 au 10 et 12 - 14
	Impasse du Littoral	Du 1 au 11 et 13 - 15
Laticsament de Karyarayay	Rue de la Bretonne	10 – 12 - 14
Lotissement de Kervarqueu	Rue des Groupeurs	Du 1 au 4
Lotissement Pen ar Ru	1	14 - 16 - 18 - 20 - 22 - 24 - 26
Louissement Fen di Ku	/	28 - 30 - 32 - 34 - 36 - 38 - 40
Rue de Plouénan	/	90 - 92 - 94 - 96 - 98 - 100 - 102
Venelle Dociatis	/	2-4-6-8-10-12-14
Route de Trégondern	/	401

Discussion:

Madame Adèle GUIVARCH s'interroge sur l'appellation de « Lotissement » au lieu de « Rue ». Monsieur Hervé JEZEQUEL répond que ce n'est pas dérangeant car la rue ne peut être confondue avec un lotissement.

Monsieur le Maire propose de conserver la décision prise lors de la Commission.



Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales ;
- Valide les numérotations des propriétés telles que présentées ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier ces dénominations aux administrations et services publics et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- FONDS DE CONCOURS POUR ACTIONS VÉLO 2021

(Rapporteur : M. Vincent GUIVARCH)

Exposé:

Dans le cadre de la compétence « Mobilités », il est présenté les actions en faveur du vélo actées par Haut Léon Communauté :

- Les apaisements de centralité ;
- Les stationnements vélos « Communaux » et « Communautaires » ;
- L'achat de vélos...

La commune s'est positionnée pour :

- L'acquisition de 45 supports pour stationnements vélos et 4 abris pour 24.934 € HT;
- Des travaux de voirie dans le cadre du développement des déplacements doux pour 4.479,88 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Répartition des coûts	Dépenses HT	Financeurs	Taux sollicité	Montant en € HT	Fonds de concours à verser à HLC
		Conseil Régional de Bretagne	20%	2.730,08 €	
Stationnements	11 283,60 €	Haut Léon Communauté	40%	5.460,16€	
		Autofinancement	50%		5 641,80 €
		Conseil Régional de Bretagne	20%	2 730,08 €	
Aire de Karalas	12 650 40 6	Conseil Départemental du Finistère	40%	5 460,16 €	
Aire de Kerglaz	13 650,40 €	Haut Léon Communauté	30%	4 095,12 €	
		Autofinancement	10%		1 365,04 €
		Conseil Régional de Bretagne	20%	746,65 €	
Apaisement des centralités	4.479,88 €	Haut Léon Communauté	30%	1.119,97 €	
des centrantes		Autofinancement	50%		1 866,62 €
	29.413,88€				8.873,46 €

La participation de la commune fera l'objet d'un versement à Haut Léon Communauté sous la forme d'un fonds de concours.

Discussion:

Monsieur le Maire indique que HLC a la compétences Mobilités et qu'une répartition de la dotation régionale s'est faite entre les communes. A noter que les équipements choisis seront identiques pour toutes les communes avec une distinction entre le centre-ville et le bord de mer.



Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le plan de financement pour cette action vélo 2021 tel que proposé ;
- Valide le montant du Fonds de concours d'un montant de 8.873,46 € à verser à Haut Léon Communauté pour l'acquisition de 45 supports pour stationnements vélos, 4 abris et pour des travaux de voirie dans le cadre du développement des déplacements doux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Haut Léon Communauté pour le versement du Fonds de concours.

9- <u>DEMANDE DE SUBVENTION: REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL</u>

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé:

Saint-Pol-de-Léon a rejoint les 440 villes labellisées <u>Petites Villes de Demain</u> pour leurs politiques sportives et audacieuse. En effet, la commune continue à investir en faveur du sport et a obtenu les labels « Ville active et sportive » et récemment « Terre de jeux 2024 ».

En raison de la vétusté, des normes existantes et des exigences de sécurité, les mains courantes en béton du terrain d'honneur de football situé au complexe des Carmes doivent être remplacées par de nouvelles mains courantes en acier galvanisé avec en outre, la pose d'un portail double vantaux.

Les travaux, d'un coût global estimé à 40.856,00 € HT soit 49.027,20 € TTC consistent donc à :

- Déposer la main courante existante ;
- Reprendre les scellements des poteaux ;
- Remettre en état les sols ;
- Poser la nouvelle main courante.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Conseil Départemental du Finistère Pacte Finistère 2030		25 %	10.214,00€
Conseil Régional de Bretagne au titre de Bien vivre partout en Bretagne	40.856 €	25 %	10.214,00€
Fédération Française de Football Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)		12,20 %	5.000,00€
TOTAL SUBVENTIONS		62,20 %	25.428,00 €
Autofinancement de la commune		37,80 %	15.428,00€
TOTAL DES DEPENSES HT TVA TOTAL DES DEPENSES TTC		100 %	40.856,00 € 8.171,20 € 49.027,20 €



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le principe de remplacement de la main courante du terrain d'honneur de football;
- Sollicite l'octroi de subventions au taux maximal pour le financement de ce projet auprès :
 - Du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030;
 - Du Conseil Régional de Bretagne au titre de « Bien vivre partout en Bretagne »;
 - De la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- Sollicite chaque financeur afin d'autoriser le démarrage des travaux avant notification des décisions d'aide;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

10- RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME : PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé:

Par délibération du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme et la séance du 09 juin 2021 a adopté un plan de financement prévisionnel.

Le coût de l'opération a été arrêté à 688.985 € HT soit 826.782 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la ville de Saint-Pol-de-Léon a sollicité l'octroi de subventions auprès de différents financeurs, présentés dans le plan de financement définitif établi comme suit :

	RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME		MONTANT
DÉPENSES	Coût des travaux de réhabilitation		688.985 €
	TOTAL DES DEPENSES HT		688.985 €
FINANCEMENT	État – DETR 2021 20 % de 500.000 €	14,51 %	100.000€
	Etat – DSIL classique	13,06 %	90.000€
	Conseil Régional de Bretagne	7,26 %	50.000€
	Conseil Départemental du Finistère	7,26 %	50.000 €
	TOTAL SUBVENTIONS	42,09 %	290.000 €
	Autofinancement de la commune	57,91 %	398.985 €
	TOTAL DE L'OPERATION HT	100 %	688.985 €
	TOTAL DES DEPENSES TTS		137.797 €
	TOTAL DES DEPENSES TTC		826.782 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.



11- <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUVRAGE DE DESSABLAGE A LA STATION D'ÉPURATION</u>

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

Les rues de la ville de Saint-Pol-de-Léon sont équipées de grilles et avaloirs permettant la collecte des eaux des ruissellements urbains. Le réseau est unitaire et entraîne de ce fait du sable à la station d'épuration de Vilin Vraz.

La commune de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de mettre en place un dessableur, ouvrage dans lequel les particules denses, notamment le sable, vont pouvoir s'y déposer. Actuellement, le sable s'accumule dans la station, limitant ainsi la durée de vie des équipements électromécaniques.

Il est donc indispensable de récupérer ce sable par la mise en place d'un ouvrage de dessablage en tête de la filière de traitement.

L'estimation financière de cette opération (Travaux + études préalables) a été évaluée à 646.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR 2022		50,00%	323.000,00€
Conseil Départemental du Finistère : - SEA 20 % de 36.000 € études - Pacte Finistère 2030 : 20 % de 610.000 € travaux	646.000,00€	1,12 % 18,88 %	7.200,00 € 122.000,00 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne		10 %	64.600,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	516.800,00 €
Autofinancement de la commune		20 %	129.200,00€
TOTAL DES DEPENSES HT			646.000,00 €
TVA		100 %	129.200,00 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			775.200,00€

Discussion:

Monsieur le Maire précise que l'assainissement rentre dans la priorité des subventions DETR 2022.

Monsieur Hervé JEZEQUEL profite de cette question pour rappeler la chronologie de l'incident survenu à la station d'épuration au niveau du bassin d'aération.

Il énonce les interventions multiples opérées par les services du délégataire SUEZ, de la Police de l'Eau, du SEA et d'entreprise spécialisée dans l'intervention en eau polluée. Une réparation provisoire sur un clapet anti-retour du bassin d'aération a permis d'endiguer la fuite de la pollution.

Il ajoute que des analyses fréquentes par SUEZ ont permis de suivre la qualité de l'eau et se pratiqueront par la suite. Aucun incident n'a été déploré.

Monsieur JEZEQUEL précise que l'installation d'un ouvrage de dessablage permettra de ne plus être confronté à ces problématique de sable, responsables de l'incident survenu.

A la question de Monsieur Jean-Luc BONIS sur la prise en charge des coûts occasionnés par cet incident, Monsieur Hervé JEZEQUEL répond que l'urgence était de régulariser la situation et que cette question se posera le moment venu.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de mettre en place un ouvrage de dessablage à la station d'épuration de Vilin Vraz;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les taux de financement maximum, tels que présentés dans le plan de financement, auprès :
 - O De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux ;
 - Du Conseil Départemental du Finistère (SEA et Pacte Finistère 2030);
 - O De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

12- <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS</u> <u>DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ET DE L'ÉCOLE DIWAN</u>

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

Par délibération du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de remplacer les menuiseries extérieures bois de l'ACM et de l'école Diwan.

Pour mémoire, l'estimation de ces travaux a été arrêtée à 401.534 € HT soit 481.840 € TTC.

Le plan de financement proposé a été également approuvé et les subventions sollicitées auprès de l'état.

La demande de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2021 n'a pas été retenue. Bien que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ait alloué la somme de 101.231 € représentant 25,21 % du projet, cette opération a été reportée, faute d'un autofinancement trop conséquent pour le budget de la ville.

Les modalités d'attribution de la DETR 2022 permettent le cumul de ces deux aides, le plan de financement serait alors le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR 2022	401.534 €	50,00%	200.767,00€
Etat – DSIL (obtenue)	401.554 €	25,21 %	101.231,00€
TOTAL SUBVENTIONS		75,21 %	301.998,00 €
Autofinancement de la commune		24,79 %	99.536,00€
TOTAL DES DEPENSES HT TVA TOTAL DES DEPENSES TTC		100,00 %	401.534,00 € 80.306,80 € 481.840,80 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le taux de financement maximum, tel que présenté dans le plan de financement, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.



13- <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE INTÉGRANT L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ</u>

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

Les objectifs de la municipalité en lien avec le dispositif <u>Petites Villes de Demain</u> dont la ville est labellisée sont notamment :

- D'améliorer la qualité des déplacements dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, en réduisant leurs nuisances environnementales
- Et organiser le partage de l'espace public entre les divers modes de déplacement.

En effet, la commune porte le projet de travaux intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité notamment dans les voies communales suivantes, déclinées en trois lots :

- Lot 1 : Rues du Séminaire, du Poullou et des Lavoirs ;
- Lot 2 : Rue des Vieilles Ursulines, Place du Petit Cloitre et Rue de la Mairie ;
- Lot 3 : Rue du Port.

Ces enjeux de sécurisation et d'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux pour améliorer le quotidien des personnes valides, à mobilité réduite et handicapées.

L'estimation financière de cette opération est évaluée à 934.036,36 € HT soit 1.120.843,63 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de ces travaux de voirie est le suivant :

FINANCEURS		Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R. 2022				
Lot 1 : Rues du Séminaire, du Poullo Lot 2 : Rues des Vieilles Ursulines et		50 %	467.018,18€	
Place du 04 août 1944	300.007,00 € HT	024 026 26 6		
Lot 3 : Rue du Port	294.839,30 € HT	934.036,36 €		
Conseil Régional de Bretagne			15 %	140.105,45 €
Conseil Départemental du Finistère Pacte Finistère 2030			15 %	140.105,45 €
TOTAL SUBVENTIONS			80 %	747.229,08 €
Autofinancement de la commun	e		20 %	186.807,28 €
TOTAL DES DEPENSES HT			100 %	934.036,36 €
TVA				186.807,27 €
TOTAL DES DEPENSES TTC				1.120.843,63 €

Discussion:

Monsieur le Maire précise que le taux maximum de subvention à percevoir est 80 %.

Monsieur Jean-Luc BONIS demande quels sont les travaux envisagés sur les trois voies.

Monsieur Hervé JEZEQUEL donne le détail des travaux de chaque lot, évoqué en commission travaux :

Lot 1: La Rue des Lavoirs sera en pavés sans stationnement, la Rue Poullou fera l'objet de reprise des trottoirs et de la voirie et la Rue du Séminaire verra la création d'un parking. Le permis d'aménager n'est pas déposé et l'ABF doit être sollicité. Le démarrage des travaux est prévu à partir de septembre.

Lot 2 : Les Rues des Vieilles Ursulines et de la Mairie : reprise de la voirie avec obligation de conserver les caniveaux. Les réseaux sont bons. La Place du 04 août 1944 sera repensée.



Lot 3 : Les travaux de la Rue du Port débuteront lorsque la Rue de l'Estran sera réalisée. Cette dernière sera montante et descendante durant les travaux de la Rue du Port qui, à terme, se fera en sens unique descendant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de travaux intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité notamment dans les voies communales précitées ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les taux de financement maximum, tels que présentés dans le plan de financement, auprès :
 - O De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux ;
 - o Du Conseil Régional de Bretagne;
 - Du Conseil Départemental du Finistère ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- > Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

14- CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE PADELS EXTÉRIEURS

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé:

Reconnue pour sa politique sportive audacieuse à travers la labellisation « Ville Active et Sportive », la commune de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de construire deux courts de padel extérieurs, au site des Carmes, au cœur du quartier sportif situé en centre-ville.

A titre informatif, le cahier des charges de la Fédération française de Tennis a été joint à la note de synthèse.

La ville mène depuis plusieurs décennies une politique engagée et innovante en faveur du sport dont les objectifs sont notamment de :

- Améliorer l'offre sportive sur le territoire ;
- Développer la pratique sportive ;
- Promouvoir la cohésion sociale par le sport ;
- Attirer les jeunes, les familles sur le territoire.

Vu l'engouement pour la pratique du padel, les élus de la commune ont exprimé la nécessité de diversifier les activités sportives, en lien avec le dispositif <u>Petites Villes de Demain</u> dont la ville est labellisée.

L'estimation financière de ces travaux a été évaluée à 167.706 € HT soit 201.247,20 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR 2022		50,00%	83.853,00€
Conseil Départemental du Finistère Pacte Finistère 2030	167.706 €	30,00 %	50.311,80€
TOTAL SUBVENTIONS		80,00 %	134.164,80 €
Autofinancement de la commune		20,00 %	33.541,20 €
TOTAL DES DEPENSES HT TVA TOTAL DES DEPENSES TTC		100,00 %	167.706,00 € 33.541,20 € 201.247,20 €



Discussion:

Monsieur le Maire indique que le club de tennis est partie prenante dans la recherche de financements.

Monsieur Christophe LE GALL demande si ce projet de Padel est passé en Commission.

Monsieur le Maire explique que ce projet n'est effectivement pas passé en Commission sport car son aboutissement n'est pas certain. En effet, ce projet ne sera réalisé qu'à la condition d'obtenir 50 % de subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE)

- Approuve le projet de construction de deux courts de padel extérieurs ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les taux de financement maximum, tels que présentés dans le plan de financement, auprès :
 - De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux ;
 - O Du Conseil Départemental du Finistère ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

15- <u>ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION - FRICHE QUARTIER GARE - RUE DE BREST :</u> <u>DEMANDE DE FINANCEMENT</u>

(Rapporteur : M. Marc CONSTANTIN)

Exposé:

Dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », la banque des territoires a la possibilité de cofinancer des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques engagées par les communes lauréates de ce dispositif, afin de préciser et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Le quartier gare est un secteur prioritaire de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Saint-Pol-de-Léon. La friche est située Rue de Brest dans le quartier de la gare en entrée ville. Le renouvellement de ce quartier d'entrée ville nécessite une attention toute particulière afin de redynamiser ce secteur.

Lauréate du fonds friches (2ème vague), la municipalité souhaite dans un premier temps démolir les hangars avec pour objectif de développer une offre de logements et de bureaux dédiés au médical, paramédical et services sociaux. Toutefois, une étude de faisabilité et de programmation est nécessaire.

Cette étude a pour objectif de préciser le projet sur le volet opérationnel et financier et est estimée à 40.000 € HT soit 48.000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

FINANCEURS	Dépense TTC subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Banque des territoires Programme Petites villes de demain	48.000 €	50%	24.000€
Autofinancement de la commune	10.000 €	50 %	24.000 €
TOTAL DES DEPENSES TTC		100 %	48.000 €



Ce projet a été présenté à la Commission Commerce, sécurité et attractivité de la ville du 1^{er} décembre 2021.

Discussion:

Monsieur le Maire explique que cette étude est en lien avec une subvention octroyée de 80.000 € sur 120.000 € de travaux concernant la démolition d'une friche.

Madame Adèle GUIVARCH demande quelle est la friche concernée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la friche située Rue de Brest, appartenant auparavant à M. SEVERE. L'idée est de pouvoir moderniser cet espace.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le lancement de cette étude sur la base du projet du cahier des charges joint en annexe de la note de synthèse ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le taux de financement maximum, tel que présentés dans le plan de financement, auprès de la Banque des Territoires via le Programme Petites Villes de Demain.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

16- <u>ATTRIBUTIONS DE MESURES FINANCIERES ET FISCALES POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE</u>

(Rapporteur : M. Marc CONSTANTIN)

Exposé:

La Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français, au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise. Elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans les projets de restauration.

La fondation du Patrimoine a été reçue le 28 septembre 2021 en mairie pour évoquer la convention à actualiser, conclue en 2009. En effet, la nouvelle convention intégrera les évolutions législatives propres au label.

Le but est d'encourager les propriétaires privés à sauvegarder leur patrimoine non protégé au titre des monuments historiques :

- ➤ En octroyant des subventions au minimum de 2 % des travaux ;
- En bénéficiant d'avantages fiscaux (50 % minimum du montant des travaux);
- En mobilisant du mécénat (appels aux dons...).

Pour être labelisée, la commune s'engage notamment :

- A verser 300 € de cotisation annuelle ;
- ➤ A fixer la somme de 2.000 € par an représentant les 2% de subventions octroyées par la Fondation aux propriétaires privés.

Dans le cadre des travaux du Manoir de Keroulas, la Fondation du Patrimoine propose la mise en place d'un appel aux dons / mécénat à l'instar de la Cathédrale.

Discussion:

Monsieur le Maire précise que cela pourra évoluer car HLC s'engage dans la démarche afin de faire bénéficier de ces mesures à l'ensemble du territoire.



Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 octobre 2021;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à

- Signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressentis;
- Adhérer la commune de Saint-Pol-de-Léon à la Fondation du Patrimoine ;
- Signer les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer les souscriptions publiques et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville;
- Signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

17- TARIFS COMMUNAUX 2022

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé:

Le tableau des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée délibérante a été annexé à la note de synthèse.

Ils prennent effet au 1^{er} janvier 2022 et restent valables jusqu'au prochain vote des tarifs pour 2023, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

Chaque service fera l'objet de sa propre délibération.

Le Bureau Municipal du 10 janvier 2022 a réservé un avis favorable à cette proposition de tarifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le vote des tarifs communaux 2022 tels que proposés, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et restant valables jusqu'au prochain vote des tarifs pour 2023, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

18- RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

Une commission communale pour l'accessibilité a été créée suite à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005.

Cette instance a pour mission:

- ➤ De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti communal, de la voirie, des espaces publics et de transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal;
- ➤ De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 20 décembre 2021 dont le rapport a été joint à la note de synthèse.



Discussion:

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que lors de cette commission, l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) a été évoqué. C'est un engagement pris avec l'Etat pour réaliser des travaux d'accessibilité. Le programme conclu il y a cinq ans, est établi sur six ans pour un montant de 180.000 €.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité du 20 décembre 2021.

19- MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé:

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État est désormais applicable dans la fonction publique territoriale.

La municipalité de Saint-Pol-de-Léon a la volonté de faire du régime indemnitaire un levier managérial répondant à des objectifs :

- De simplification et de transparence de la politique indemnitaire dans la mesure où le RIFSEEP se substitue à la plupart des primes existantes ;
- D'harmonisation et d'égalité car l'exercice des fonctions et la récompense de l'investissement personnel prévalent sur le grade détenu et la filière d'appartenance.

Pour mémoire, la rémunération des agents territoriaux se compose de deux parties :

- Une partie principale, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale ne peut intervenir (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire...);
- Une autre partie, facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire. Il constitue l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie de l'exercice des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il est composé de primes et indemnités dont les modalités de calcul diffèrent selon le grade, l'emploi, les fonctions ou sujétions. C'est cette composante de la rémunération qui est en cours d'évolution.

Le RIFSEEP comprend deux volets :

- 1. L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste ;
- 2. Le CIA, Complément indemnitaire annuel, part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Discussion:

Monsieur le Maire indique la volonté municipale de mettre en œuvre le que le RIFSEEP sur la collectivité afin notamment de clarifier les primes associées à certains métiers mais également afin de pouvoir augmenter le pouvoir d'achat des agents les plus précaires au niveau de leur rémunération.

Ce RIFSEEP tient compte des priorités demandées par les agents.



La priorité demandée était de maintenir les primes durant les arrêts maladies. Cette priorité revient à 5000 € par an.

La seconde priorité était de mettre en place un CIA, comme demandé par le cadre règlementaire du RIFSEEP. Ce sera également accordé, en transformant la prime annuelle en CIA

Enfin, la dernière priorité s'est axée sur le temps de travail : afin de pouvoir mettre en place les 1607 heures demandées par les services de l'Etat, les jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté sont supprimés et un dispositif de prime fidélité compensant ces jours est privilégié. Son coût est estimé à 12000 € annuels. Il sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

A ces priorités, la volonté municipale est de revaloriser les salaires les plus bas en proposant une prime minimum à 90 € mensuels notamment. Cela permet d'augmenter 75 % des effectifs. Cet effort financier est estimé à 33000 €.

Au total, 50000 € sont donc alloués dans ce dispositif mais il tient compte de plusieurs sujets : pouvoir d'achat, lisibilité, 1607H, reconnaissance du travail des agents, etc.

C'est un bel effort de la collectivité en faveur de ses salariés. Il n'est peut-être pas suffisant aux yeux de certains mais Monsieur le Maire rappelle que le gel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires relève de l'Etat et qu'il lui appartient d'y remédier pour valoriser les agents. La collectivité aura ainsi joué son rôle dans cette recherche de pouvoir d'achat.

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire dans la collectivité (Délibération N°2010-28 du 4 mai 2010 – Modification du régime indemnitaire des agents communaux / Délibération N°2019-48 du 3 juillet 2019 – Régime indemnitaire et heures supplémentaires / Délibération N°2020-76 du 15/09/2020 – Création d'un emploi administratif de DGS des communes de 2 000 à 10 000habitants / Délibération N°2021-77 du 8 septembre 2021 – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections – modification des bénéficiaires);

VU l'avis favorable du Comité Technique du 11 janvier 2022 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

VU l'avis favorable de la Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 18 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de transposer les régimes indemnitaires actuels dans le nouveau cadre juridique et d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'entériner la mise en place du RIFSEEP selon les dispositions exposées dans le projet de délibération joint à la note de synthèse;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

20- ORGANISATION DES SERVICES « CULTURE — ANIMATION — ÉDUCATION — JEUNESSE » - CRÉATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé:

Afin de répondre aux attentes des élus en matière d'évolution de l'animation, de la programmation, de l'évènementiel, des partenariats et d'atteindre les objectifs, notamment en culture et en éducation-jeunesse, il est envisagé l'organisation suivante :



- La création d'un poste de directeur-trice d'un pôle animation-culture-éducation-jeunesse permettrait de répondre à ces exigences politiques et d'apporter une dimension davantage orientée vers le rayonnement de la ville-centre du territoire (+ 1 ETP).
 - Il s'agira d'un poste à temps complet (35h) Catégorie « A » de la filière administrative Grade minimum : attaché Grade maximum : attaché principal.
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
 - Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Pour y parvenir, le poste « Chargé (e) administration du service Culture et animation » ne serait pas remplacé lors du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste, avec une réflexion autour de la réorganisation de ses missions (-0.8 ETP).
- En contrepartie, la mission billetterie pourrait être confiée à l'accueil de la Mairie, et la mission « associations » serait confiée au secrétariat du maire/DGS (+0.2 ETP). Il serait alors envisagé de passer l'ensemble des postes agent d'accueil à temps complet.

 Cela sous-entend la création d'un poste « Agent d'accueil » à temps complet (35h) Catégorie «C» de la filière administrative Grade minimum : adjoint administratif Grade maximum : adjoint administratif 1ère classe.
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel selon les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- S'agissant de la partie administrative et gestion, elle sera affectée au directeur-trice de pôle.
 - Le / la directeur-trice de pôle aura pour mission de développer un partenariat associatif afin d'animer la Prébendale et récupérer en partie du temps de travail municipal (-0.5 ETP).

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, joint en annexe de la note de synthèse en lien avec la création des postes et les mises à jour des postes pourvus et vacants. L'organigramme a été également annexé à la note de synthèse.

VU la loi N°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 18 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'adopter la nouvelle organisation de service et la mise à jour de l'organigramme;
- D'entériner la création de d'un emploi de « directeur-trice de pôle animation-cultureéducation-jeunesse » dans les conditions susvisées ;
- D'entériner la création d'un emploi « d'agent d'accueil » à temps plein qui a terme remplacera le poste à 80% existant dans les conditions susvisées ;
- De modifier et d'entériner le tableau des emplois dans les conditions susvisées ;
- D'inscrire au budget les crédits afférents.



21- APPLICATION DU REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé:

Le Règlement Général en matière de Protection des Données personnelles (RGPD) implique notamment la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Par délibération du 01 août 2018, la ville de Saint-Pol-de-Léon a désigné le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données.

Le Centre de Gestion du Finistère propose d'assurer cette fonction représentant un coût annuel de 3.025 euros par an pour la commune. Ce coût pourrait être minoré dans le cadre d'un groupement de commande à l'échelle de Haut-Léon Communauté, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

_		Adhésion	Groupement de	e commande (-25%)
Commune	Population	individuelle	Montant	Différence/ Adhésion individuelle
Saint-Pol-de-Léon	6.618 hbts	3.025,00€	2.268,75 €	-756,25 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne à nouveau le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données (DPD) sous réserve des conditions financières proposées dans le cadre d'un groupement de commande;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

22- CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE CURIE-JAURES

(Rapporteur : Mme Corinne LE BIHAN)

Exposé:

Les services de l'Education Nationale ont proposé de regrouper les écoles publiques « Pierre et Marie Curie » & « Jean Jaurès ». Ceci entraînera notamment une seule et unique direction pour les deux écoles.

Dans le contexte de travaux de réhabilitation de ces deux écoles, cette décision est importante puisqu'elle permettra d'adapter les locaux administratifs à cette nouvelle organisation.

Il est rappelé que cette réhabilitation permettra :

- D'obtenir un meilleur outil pédagogique pour les élèves,
- De s'adapter du mieux possible aux besoins des enseignants et de répondre au bien-être de tous les intervenants (agents municipaux, AESH...)

Discussion:

Monsieur Jean-Luc BONIS indique que la rénovation complète des écoles publiques et la fusion des deux écoles méritent mieux que l'appellation « Curie-Jaurès ». Cela pourrait donner lieu à appel à proposition pour une nouvelle appellation de l'établissement.



Madame Corinne LE BIHAN répond qu'il ne faut pas se précipiter dans le choix d'une nouvelle appellation. Cette réflexion sera à mener avec la future direction en septembre et avec les enseignants. Le nom pourrait être choisi dès que les travaux seront terminés.

Monsieur le Maire ajoute que l'inspection académique a informé par courrier reçu le 24 janvier 2022, de son intention de procéder au regroupement des écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Jean Jaurès. Il confirme qu'une réflexion doit être menée et qu'il ne faut pas oublier que Curie et Jaurès sont l'Histoire et qu'il est difficile de choisir entre deux noms importants de notre Histoire.

Vu la demande formulée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le 13 janvier 2022, relayée par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Landivisiau ;

Vu le projet de réhabilitation des écoles Curie-Jaurès programmé en 2022-2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de suivre la demande de la DASEN et de procéder au regroupement des écoles publiques de la commune, Pierre et Marie CURIE & Jean JAURES. La fusion de ces deux établissements emmènera la création d'un groupe scolaire CURIE-JAURES qui prendra donc effet dès la rentrée de septembre 2022.

23- DÉLÉGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé:

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Conventions financières avec le SDEF :

Eclairage public	Montant Total HT	Subvention SDEF	Part communale
Dépose et repose de deux points Place de Guébriant	667,31€	-	667,31€
Rénovation et déplacement d'un point Au 1592 Rue Coatudavel	2.848,11 €	750,00 €	2.098,11€
Rénovation du mât quadruple Giratoire de Kergompez	8.356,33 €	3.000,00€	5.356,33€

Contrats / conventions :

Convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation économique à l'entrée du sillon Sainte-Anne, conclue avec la SARL Voie B, pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 octobre 2022 moyennant un loyer annuel de 23 € par mètre carré pour une surface totale de 148 m².



- O Contrat de location longue durée de véhicule conclue avec la société LOCA JEN concernant le minibus 9 places, d'une durée de 36 mois moyennant un loyer total de 22.464 € TTC (624 € TTC / mois). La ville de St Pol, locataire, n'aura à supporter aucun décaissement à l'exception des frais d'entretien, de réparation, de fonctionnement, d'assurance du véhicule.
- O Convention de co-financement conclue jusqu'au 31 décembre 2023 avec la Banque des territoires concernant une solution numérique pour le commerce de proximité dans le cadre du Plan de relance et du dispositif Petites Villes de Demain. Coût total de l'opération : 5.832 € TTC Subvention allouée de 4.665,60 €.
- Convention de partenariat avec le Comité d'organisation de l'Essor Breton (du 5 au 8 mai 2022) concernant le départ et l'arrivée de la 4ème étape le samedi 7 mai 2022 de la 62ème édition de la course cycliste amateur élite nationale.
 La participation financière de la ville sera de 10.000 euros.
- Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer concernant la labellisation « Espaces sans tabac ». Sont concernés les espaces sans tabac près des écoles Pierre et Marie Curie - Jean Jaurès - Sainte Marie - La Charité - Diwan et les jardins fréquentés par les enfants à savoir le Champ de la Rive - l'ilot Sainte-Anne -Kervarqueu - Saint Roch.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions présentées.

24- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc BONIS pose comme convenu les questions du groupe minoritaire, sachant que la première a été traitée au point 22 :

Circulation routière

La question de la circulation routière au centre-ville et dans d'autres quartiers a fait l'objet d'une réunion de travail et d'une commission travaux et urbanisme. Fera-t-elle l'objet de consultations auprès de l'association des commerçants et des habitants de Saint Pol de Léon ?

Monsieur Vincent GUIVARCH précise que d'une manière générale, tout travail ou toute réflexion impactant la vie de nos concitoyens se doit d'être expliquée. Lorsqu'il s'agit de sujets comme la circulation, des acteurs majeurs du centre-ville comme les commerçants doivent bien évidemment être consultés, tout comme les riverains des rues impactées.

Il ajoute qu'une réunion avec les commerçants sera programmée courant février et qu'un week-end dédié à la sécurité routière se déroulera les jeudi 28 et vendredi 29 avril pour les collégiens et lycéens et le matin du samedi 30 avril 2022 ouvert à tout public.

Plus globalement, une campagne de communication est envisagée où la sensibilisation et la pédagogie seront maître-mots afin de partager le plus largement possible ces perspectives d'évolution.



Voie ferrée Roscoff-Morlaix

L'avenir de la voie ferrée Roscoff-Morlaix a récemment donné lieu à un rassemblement à l'initiative de l'UDB et de l'APMR. De nombreux élus y ont pris la parole en faveur de la réouverture de la ligne. Quelle est la position, à ce sujet, de la majorité municipale ?

Monsieur le Maire précise avoir rencontré Madame FILLON (présidente de l'APMR) en 2020 ; Vincent GUIVARCH l'a rencontrée ainsi que Monsieur BEAUPRÉ.

L'étude de faisabilité qui doit regarder le besoin/intérêt pour du trafic fret sur cette éventuelle ligne remise en service reste à l'ordre du jour de la réunion en Sous-Préfecture le 10 novembre 2021.

Aujourd'hui, les conclusions de cette étude sont inconnues. Au cours de la réunion du 10 novembre, sont bien ressortis l'évaluation des coûts d'investissement (Gildas Bernard, Premier Vice-président de Haut-Léon Communauté y était; il a entendu jusqu'à 56 millions d'euros pour un des *scénarii*) et de fonctionnement (2,6 millions euros). Ces coûts sont très élevés pour des nombres d'utilisateurs faibles, voire très faibles notamment si la rotation est la même.

Toujours au cours de cette réunion, M. Mickael QUERNEZ, Premier Vice-président de la Région Bretagne, a évoqué un financement qui serait porté à 40% par la Région, 20 à 25% par le CPER Etat/Région et 35 à 40% par les Collectivités locales.

Monsieur le Maire insiste en répétant les taux d'intervention de 35 à 40% pour les collectivités locales.

Monsieur le Maire ajoute trouver intéressant que la plateforme de la Sica soit un des éléments de la défense de cette ligne ; c'est assez paradoxal sachant que certains défenseurs de cette ligne ferroviaire étaient opposés au projet de plateforme logistique.

Monsieur le Maire dit que lorsqu'on est en responsabilité, il lui parait raisonnable d'attendre tous les éléments avant de se positionner. Le "quoi qu'il en coûte " parfois entendu ne lui parait pas responsable pour un projet, à ce jour encore très immature.

Il faudra également connaître le coût de création d'une voie verte et de son entretien afin d'avoir tous les tenants et aboutissants dans cette réflexion.

En 2022, une décision devra être prise pour l'un ou l'autre des projets.

> Chèques Culture et Sport

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Marc CUEFF et Madame Carole AUTRET ont souhaité mettre en place un chèque Culture et Sport.

Les associations ont eu jusqu'au 31 décembre 2021 pour rapporter les demandes pour bénéficier de 15 € par adhérent âgé de moins de 18 ans.

21 clubs ont bénéficié d'aides pour un total de 11.145 €; 7 clubs ont perçu moins de 100 €, 6 de 100 € à 500 €, 4 de 500 € à 1000 € et 4 de 1.000 € à 1.935 €.



> Agenda

Mercredi 16 février	18 :00	Commission RH (exceptionnellement à 18:00)
	18 :30	Commission Commerce Sécurité
Jeudi 17 février	18 :30	Commission Finances
Jeudi 24 février	18 :30	Commission culture
Mercredi 2 mars	20 :00	Conseil Municipal
Mardi 8 mars	18 :30	Réunion des Conseillers Communautaires
Mercredi 9 mars	19:00	Conseil Communautaire
Lundi 28 mars	18 :30	Réunion des Conseillers Communautaires
Mercredi 30 mars	19:00	Conseil Communautaire
Dimanche 10 avril		Elections présidentielles
Dimanche 24 avril		Elections présidentielles
Mercredi 27 avril	20 :00	Conseil Municipal
Mercredi 8 juin	20 :00	Conseil Municipal
Dimanche 12 juin		Elections Législatives
Dimanche 19 juin		Elections Législatives
Mardi 28 juin	18 :30	Réunion des Conseillers Communautaires
Mercredi 29 juin	19:00	Conseil Communautaire

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h33.

A Saint-Pol-de-Léon, le 26 janvier 2022

La Secrétaire de séance, Mme Anne DANIELOU Le Maire, Stéphane CLOAREC

